



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

céréales

Question écrite n° 90776

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les conditions qui justifient une forte augmentation du prix de la farine vendue aux boulangers, alors que dans le même temps les minotiers font appel au blé russe dont le prix est lui-même en diminution. Il lui demande si une telle distorsion est expliquée.

Texte de la réponse

La meunerie française est une industrie de transformation des céréales qui utilise presque exclusivement des blés français. À titre d'exemple, en 2008, la meunerie a utilisé 5,74 millions de tonnes de blé. Sur ces quantités, seulement 95 411 tonnes (0,2 %) ont été importées en provenance d'autres États membres de l'Union européenne notamment. En règle générale, l'utilisation de blé russe pour la production de farine en France est extrêmement réduite. À la suite de la sécheresse en Russie, ce pays a interdit les exportations de céréales à compter du 15 août 2010. Cet embargo a orienté les cours mondiaux des céréales à la hausse, y compris sur le marché intérieur français. Cette hausse peut avoir des conséquences sur le prix des produits contenant des céréales. Cependant, compte tenu des politiques d'achat des meuniers et de la faible part du coût du blé pour le prix de la baguette (de l'ordre de 5 centimes), ces hausses ne devraient pas peser de manière conséquente sur les prix à la consommation. Le problème de la volatilité du prix des matières premières et sa répercussion est une préoccupation importante du Gouvernement. Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est vigilant sur les conditions de ces répercussions, afin de préserver l'intérêt des consommateurs, mais aussi le bon équilibre entre les différents maillons de chaque filière agricole.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90776

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11267

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 11973